



# ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DES PAYSAGES À ACCUEILLIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

## LA HAUTE-MARNE

2 0 1 8



### DDT de la Haute-Marne

82 rue du commandant Huguery  
CS 92087  
52 903 Chaumont cedex 9



### agence Coüasnon | paysage & urbanisme

1, rue Joseph-Sauveur - 35 000 RENNES  
02 99 30 61 58 - [agence@laurent-couasnon.com](mailto:agence@laurent-couasnon.com)

*Étude sur la capacité des paysages à  
accueillir le développement de l'éolien*

*Haute-Marne*

*Avril 2018*

Cet outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien a été réalisé en 2018 par l'agence Couâsnon,

sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale  
des Territoires

Haute-Marne

Ce guide a été élaboré en collaboration avec

> la DREAL Grand-Est

> l'UDAP de la Haute-Marne

> la Préfecture de la Haute-Marne.

Étude, conception, réalisation et photographies :

**AGENCE**  
**COÛASNON**

Maxime-Piot, architecte-paysagiste,

assisté par Céline Lozac'h, ingénieure-paysagiste,

et Christophe Monin, infographiste-sigiste.



# Préface

## CONTEXTE

Comme le montre le Référentiel des Paysages de Haute-Marne récemment achevé, le département de la Haute-Marne présente des paysages très variés, voire contrastés, sous la forme de grandes unités, des plaines du Der ou du Perthois au Plateau de Langres et aux vallonnements des Pays d'Amance et Apance. Dans ces grandes unités s'insèrent des paysages aux dimensions plus restreintes ou même « confidentielles »: vallons, étangs, sources, roches, ...

Avec près de 200 éoliennes construites ou autorisées en Haute-Marne, les décisions prises par l'État sont sujettes à de nombreux contentieux lorsque celles-ci s'appuient sur des considérations liées au paysage, au cadre de vie, ou au patrimoine. Ces recours, formés tantôt par la société civile tantôt par les opérateurs posent la question de l'acceptabilité de l'éolien sur le territoire au regard de cette thématique, et la difficulté à poursuivre l'effort de développement de l'éolien sur le département.

L'enjeu de cette étude est de définir au mieux le cadre de la nécessaire prise en compte du paysage dans l'accompagnement du développement de l'énergie renouvelable éolienne. Cette étude constitue un outil au service de l'aménagement des territoires et du développement durable.

## PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

Le secteur d'étude concerne le département de la Haute-Marne.

Il est également tenu compte des régions administratives limitrophes afin d'avoir une lecture continue des sensibilités paysagères par rapport à l'implantation d'éoliennes. Le contexte éolien des départements en périphérie de la Haute-Marne a été pris en considération.

Les monuments protégés, compris dans une bande de 15 km de large autour des limites du département, sont également pris en compte.

## CONTENU DE L'ÉTUDE

Cet outil a pour objet l'étude de la capacité des paysages haut-marnais à accueillir le développement de projet éolien sur l'ensemble du département de la Haute-Marne.

Il a ainsi vocation à constituer un référentiel partagé pour un développement maîtrisé de l'éolien destiné à :

- porter à connaissance les enjeux de protection des paysages et du patrimoine tels que : sites classés ou inscrits, monuments historiques classés ou inscrits et Site Patrimonial Remarquable.
- informer sur la situation actuelle du paysage éolien (inventaire et diagnostic).

Ce document de référence partagé s'adresse aux services de l'État impliqués dans l'analyse des dossiers éoliens en Haute-Marne mais aussi aux développeurs éoliens, aux élus, aux bureaux d'études, aux associations et au public.

## LIMITES DE L'ÉTUDE

Ce document est rédigé sur la base de critères strictement liés au paysage et au patrimoine. Il ne tient pas compte des autres contraintes potentielles vis-à-vis du développement éolien (aérologie, contraintes militaire etc). De même ce document ne traite pas des espaces naturels protégés (ZNIEFF, Natura 2000, etc.).

**Remarque importante : En aucun cas, ce document ne dispense les porteurs de projets de la réalisation d'une étude paysagère exhaustive destinée à vérifier la capacité d'accueil du paysage. Sur ce principe, en aucun cas, une zone favorable ne peut conditionner à elle seule l'acceptabilité du projet.**



Panorama depuis le mémorial de Colombey-les-Deux-Églises



# Table des matières

## **PARTIE I. PATRIMOINE ET CONTEXTE ÉOLIEN ..... 7**

|   |    |
|---|----|
| A . Préambule.....  | 8  |
| B . Inventaire du patrimoine.....                                 | 8  |
| C . Enjeux relatifs aux sites classés, sites inscrits et SPR..... | 9  |
| D . Enjeux relatifs aux monuments historiques.....                | 10 |
| ■ Calcul du champ de visibilité.....                              | 10 |
| E . Inventaire des parc éoliens et enjeux associés.....           | 12 |
| ■ Inventaire du contexte éolien.....                              | 12 |
| ■ Calcul du champ de visibilité maximal.....                      | 13 |

## **PARTIE II. FICHE ACTION PAR UNITÉ PAYSAGÈRE ..... 15**

|   |    |
|---|----|
| A . Préambule.....  | 16 |
| B . Fiches action.....                                      | 18 |
| LA PLAINE DU DER.....                                       | 18 |
| ST-DIZIER ET L'OUVERTURE SUR LE PERTHOIS.....               | 22 |
| LA VALLÉE DE LA MARNE.....                                  | 26 |
| LA VALLAGE DE LA BLAISE.....                                | 30 |
| LES VALLÉES OUVERTES DE L'AUBE ET DE SES AFFLUENTS.....     | 34 |
| LES PETITES VALLÉES AFFLUENTES DE LA MARNE.....             | 38 |
| LE PLATEAU DE ROCHEFORT À SAUDRON.....                      | 42 |
| LES PLAINES DE LATRECEY À PREZ-SOUS-LAFAUCHE.....           | 46 |
| LES PLATEAUX BOISÉS.....                                    | 50 |
| CHAUMONT, ENTRE MARNE ET SUIZE.....                         | 54 |
| LES PLATEAUX ONDULÉS DE NOGENT, DE LEFFONDS À PERRUSSE..... | 58 |
| LA MONTAGNE D'AUBERIVE.....                                 | 62 |

|  |    |
|--|----|
| LE PLATEAU DE LANGRES.....                     | 66 |
| LES COLLINES ET LACS DE LANGRES.....           | 70 |
| LA PLAINE ET LES COLLINES DE LA VINGEANNE..... | 74 |
| LES COLLINES DE L'AMANCE-APANCE.....           | 78 |
| LE BASSIGNY.....                               | 82 |

|   |    |
|---|----|
| C . Cas particuliers de Langres et colombey-les-deux-Églises..... | 86 |
| D . Carte de compatibilité globale des unités paysagères.....     | 89 |

## **PARTIE III. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ..... 91**

|   |    |
|---|----|
| A . Méthodologie.....                                 | 92 |
| ■ Principes de représentation des enjeux globaux..... | 93 |
| B . Synthèse des enjeux liés au patrimoine.....       | 94 |
| ■ Rappel des données.....                             | 94 |
| ■ Analyse et résultats.....                           | 95 |
| C . Carte de synthèse globale.....                    | 96 |
| ■ Rappel des données.....                             | 96 |
| ■ Analyse et résultats.....                           | 97 |

## **PARTIE IV. RECOMMANDATIONS..... 99**

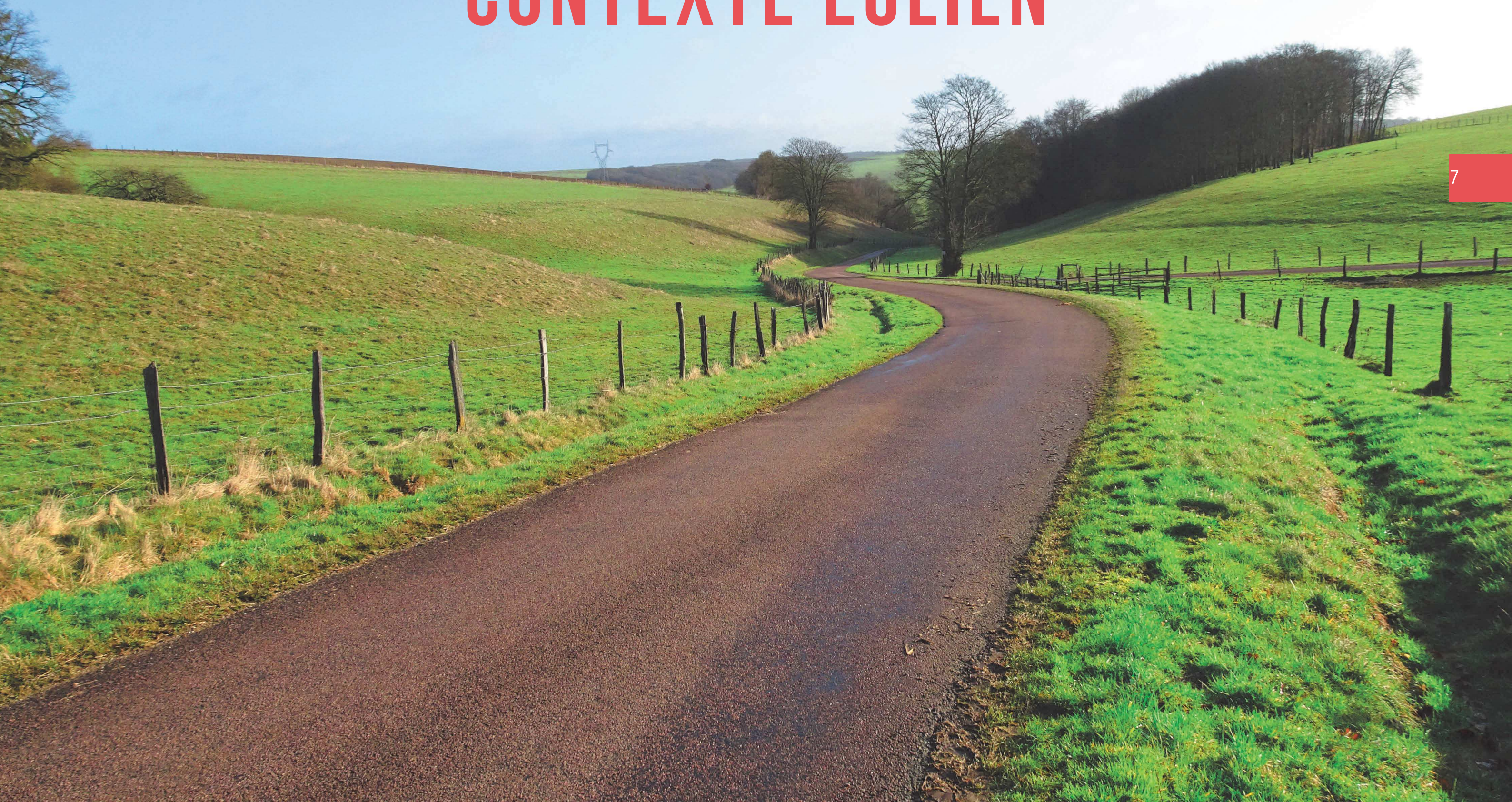
|  |     |
|--|-----|
| A . Préambule.....                                     | 100 |
| B . Prise en compte des boisements.....                | 100 |
| C . Prise en compte du contexte éolien existant.....   | 101 |
| ■ Recommandations sectorielles // partie nord.....     | 102 |
| ■ Recommandations sectorielles // partie centrale..... | 103 |
| ■ Recommandations sectorielles // partie sud.....      | 104 |







# PARTIE I. PATRIMOINE ET CONTEXTE ÉOLIEN





## A . PRÉAMBULE

Afin de réaliser un état des lieux des paysages haut-marnais, à l'aune de leur compatibilité avec les éoliennes, cette étude s'est attachée à dresser l'inventaire du patrimoine départemental ainsi que du paysage éolien actuel.

Cette partie comprend :

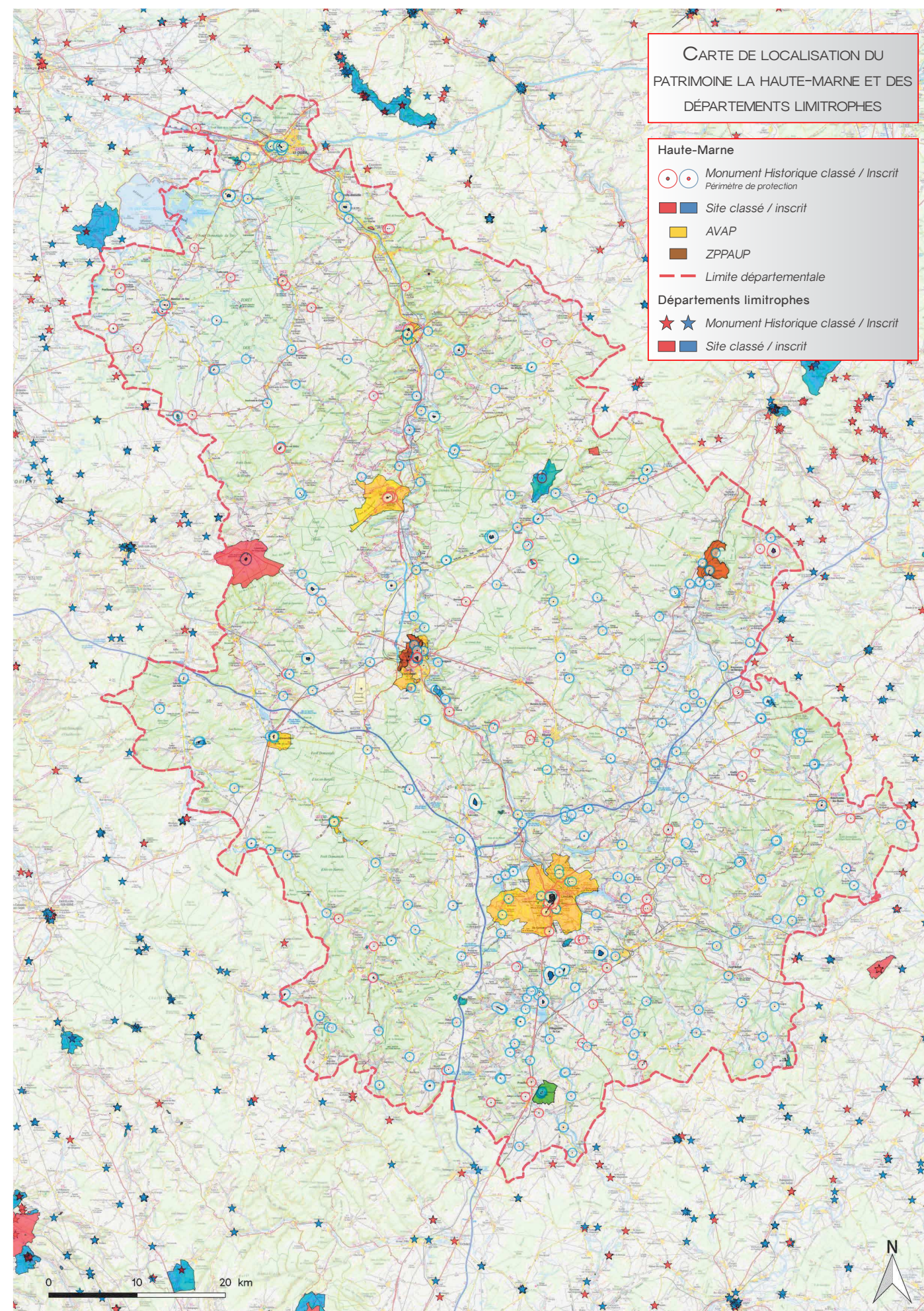
- > l'inventaire des sites protégés et des monuments historiques suivi de la prise en compte de leurs enjeux
- > l'inventaire du contexte éolien, également suivi de la prise en compte des enjeux

## B . INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cet inventaire comprend :

- > les monuments historiques - différencié selon leur statut (classé ou inscrit) -
- > les sites classés et les sites inscrits -
- > les AVAP, les ZPPAUP et les secteurs sauvegardés - aujourd'hui regroupés sous le terme de site patrimonial remarquable (SPR) -

Le recueil des données a été réalisé auprès de la direction départementale de la Haute Marne mais concerne également les départements limitrophes de la Marne (51), de l'Aube (10), la Côte d'Or (21), la Haute-Saône (70), les Vosges (88), et la Meuse (55).

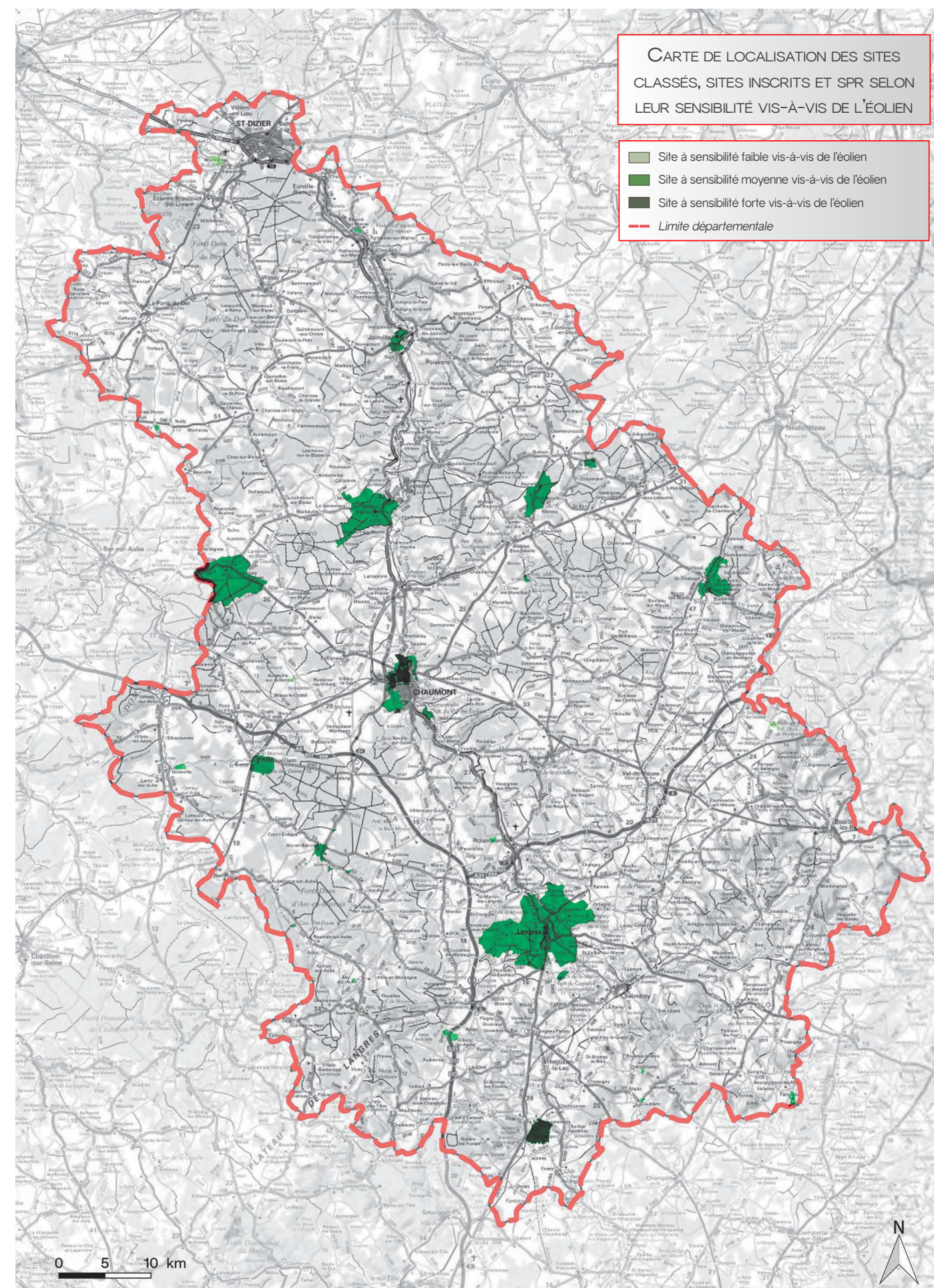




# C . ENJEUX RELATIFS AUX SITES CLASSÉS, SITES INSCRITS ET SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Pour la suite de l'étude et la prise en compte des enjeux relatifs aux sites classés, sites inscrits et sites patrimoniaux remarquables (SPR), une classification a été réalisée envers les sites afin de traduire leur niveau de sensibilité spécifique vis-à-vis de l'éolien.

| Niveau de sensibilité vis-à-vis de l'éolien | Site classé, site inscrit ou site patrimonial remarquable   |
|---|---|
| <b>FAIBLE</b>                               | Chêne de la Vierge - PRESSIGNY<br>Promenade dite «Entre Deux Eaux» - AUBERIVE<br>Château et son Parc - AUTREVILLE SUR LA RENNE<br>Côtes Noires et Boucles de la Marne - LANEUVILLE-AU-PONT, MOESLAINS ET SAINT-DIZIER<br>Étang de Morimond et ses Abords - PARNOY EN BASSIGNY   |
| <b>MOYEN</b>                                | Colline boisée du Châtelet en partie et Vestiges de l'ancienne Ville de Gorzon - GORZON ET BAYARD SUR MARNE<br>Grotte et rocher de Sabinus - BALESMES SUR MARNE<br>Butte de Talaison - BAY SUR AUBE<br>Cascade pétrifiante d'Etuf et ses Abords - ROUVRES SUR AUBE<br>Château et son Parc - DINTEVILLE<br>Château et son Parc - NULLY TREMILLY<br>Pertes de La Rigotte - FARINCOURT<br>Tufière de Rolampont - ROLAMPONT<br>Fontaine couverte et Perte de l'Andousoir - COUBLANC<br>Marais et Gorges de la Vingeanne - APREY   |
| <b>FORT</b>                                 | Château du Grand Jardin et Parc de Joinville - JOINVILLE<br>Ensemble du territoire des deux communes de Colombey et la Villeneuve - COLOMBEY ET LA VILLENEUVE<br>Promenade de Blanchefontaine - LANGRES<br>Ruines de la Tour du Château de Vignory - VIGNORY<br>Le Cul du Cerf - ORQUEVAUX<br>Promenade du Cona et Parc des Roches - BOURMONT<br>Centre Ancien de Chaumont - CHAUMONT<br>Château du Val des Escholiers et son Parc - VERBIESLES<br>Ensembles urbains - LANGRES<br>Source de la Marne - BALESMES SUR MARNE<br>Vallée du Rognon, Restes de l'Abbaye et leurs Abords - BOURDONS SUR ROGNON<br>Village de Reynel - REYNEL<br>Village de Montsaugeon - MON TSAUGEON<br>SPR d'Arc-en-Barrois<br>SPR de Bourmont<br>SPR de Chateauvillain<br>SPR de Charmois<br>SPR de Chaumont<br>SPR de Joinville<br>SPR du paysage Langrois - CHAMPIGNY-LES-LANGRES, HUMES-JORQUENAY, LANGRES, PEIGNEY, PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS, SAINTS-GEOSMES<br>SPR de Montsaugeon<br>SPR de Vignory |





## D . ENJEUX RELATIFS AUX MONUMENTS HISTORIQUES

### CALCUL DU CHAMP DE VISIBILITÉ

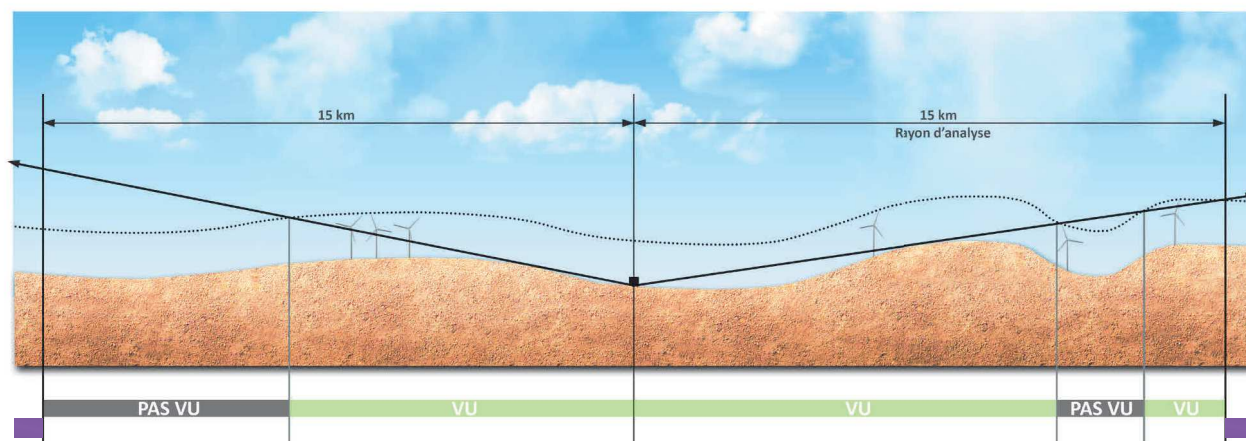
L'analyse des champs de visibilité porte sur la totalité des monuments historiques du département de la Haute-Marne ainsi que dans une bande tampon de 15 km autour de celui-ci (distance au-delà de laquelle les éoliennes ont un impact visuel nettement réduit et ainsi moins significatif dans le paysage). Cela concerne les départements limitrophes de la Marne (51), de l'Aube (10), la Côte d'Or (21), la Haute-Saône (70), les Vosges (88), et la Meuse (55).

**Avertissement :** L'ensemble des monuments historiques présents sur le territoire est pris en compte, et ce, quelle que soit leur importance (reconnaissance sociale, valeur patrimoniale intrinsèque, notoriété...). Il n'y a donc aucune classification ou hiérarchisation des monuments historiques.

On dénombre 963 monuments historiques (couronne des départements limitrophes comprise), tous ont été retenus pour la suite de l'étude.

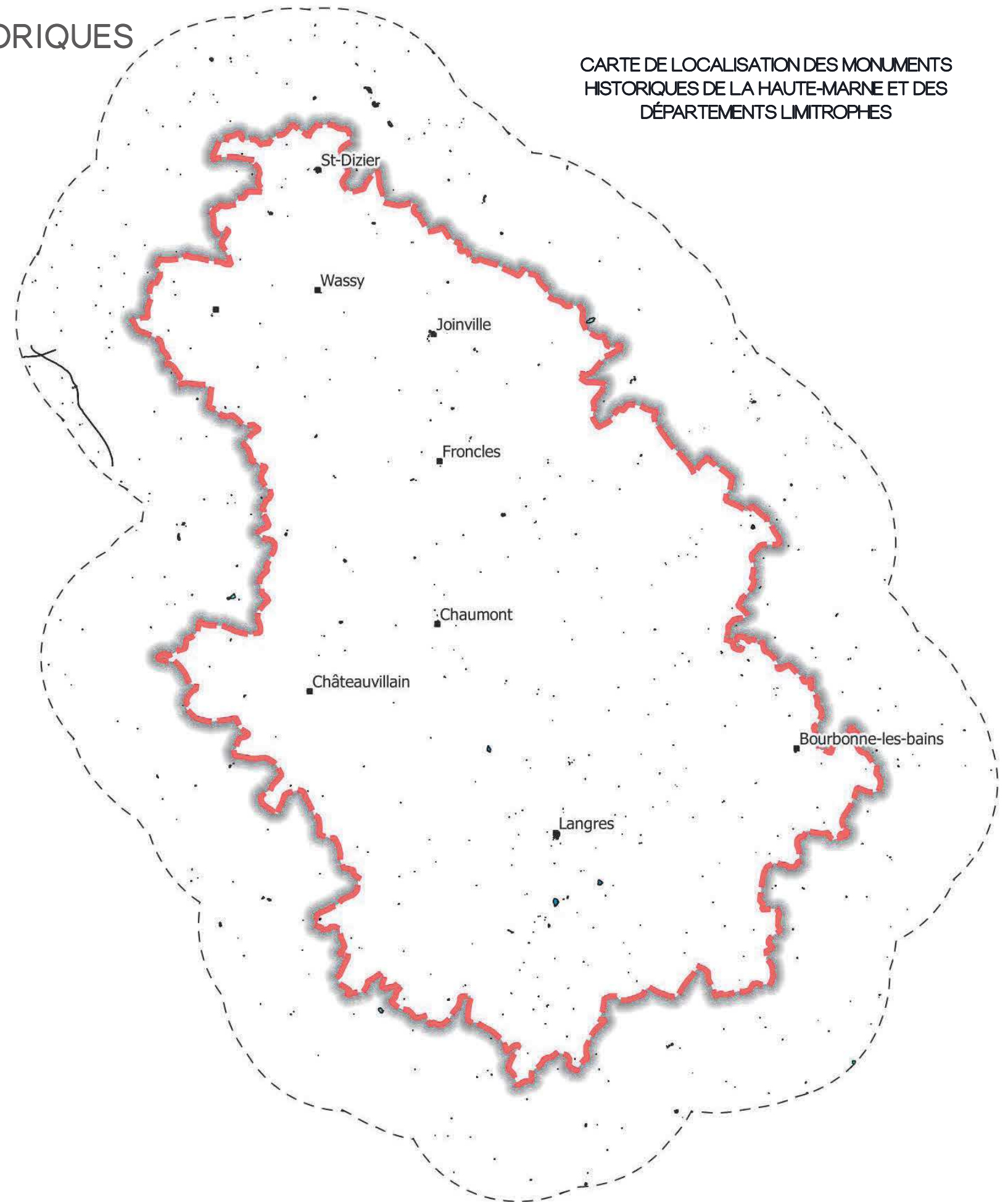
Le calcul des champs de visibilité a été réalisé par positionnement des MH dans le Modèle Numérique de Terrain (MNT) du SIG avec comme application : champs de visibilité des éoliennes autour des MH pour Z (hauteur) = 180 m. Pour chacun des 963 monuments historiques répertoriés dans le département ainsi que dans la zone tampon de 15 km au delà de la limite départementale, est établie la cartographie de l'espace dans lequel une éolienne de hauteur de 180 m (en bout de pale) serait vue (cf. schéma ci-contre). La méthode de calcul intègre les principaux massifs forestiers (source : corine land cover 2012, catégories 311, 312 et 313) mais ne prends en compte ni la végétation ponctuelle (haies, arbres isolés, petits bois) ni les constructions sur le territoire.

PRINCIPE DE CALCUL DES CHAMPS DE VISIBILITÉ DES ÉOLIENNES POUR H=180M



- Monument historique
- Champ de visibilité des éoliennes autour du MH sur 15 km
- Secteur hors champ de visibilité des éoliennes autour du MH, sur 15 km
- Secteur à plus de 15 km du MH, non pris en compte dans la cartographie
- ..... Limite des 180 mètres au dessus du terrain naturel

CARTE DE LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA HAUTE-MARNE ET DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES



0 5 10 km

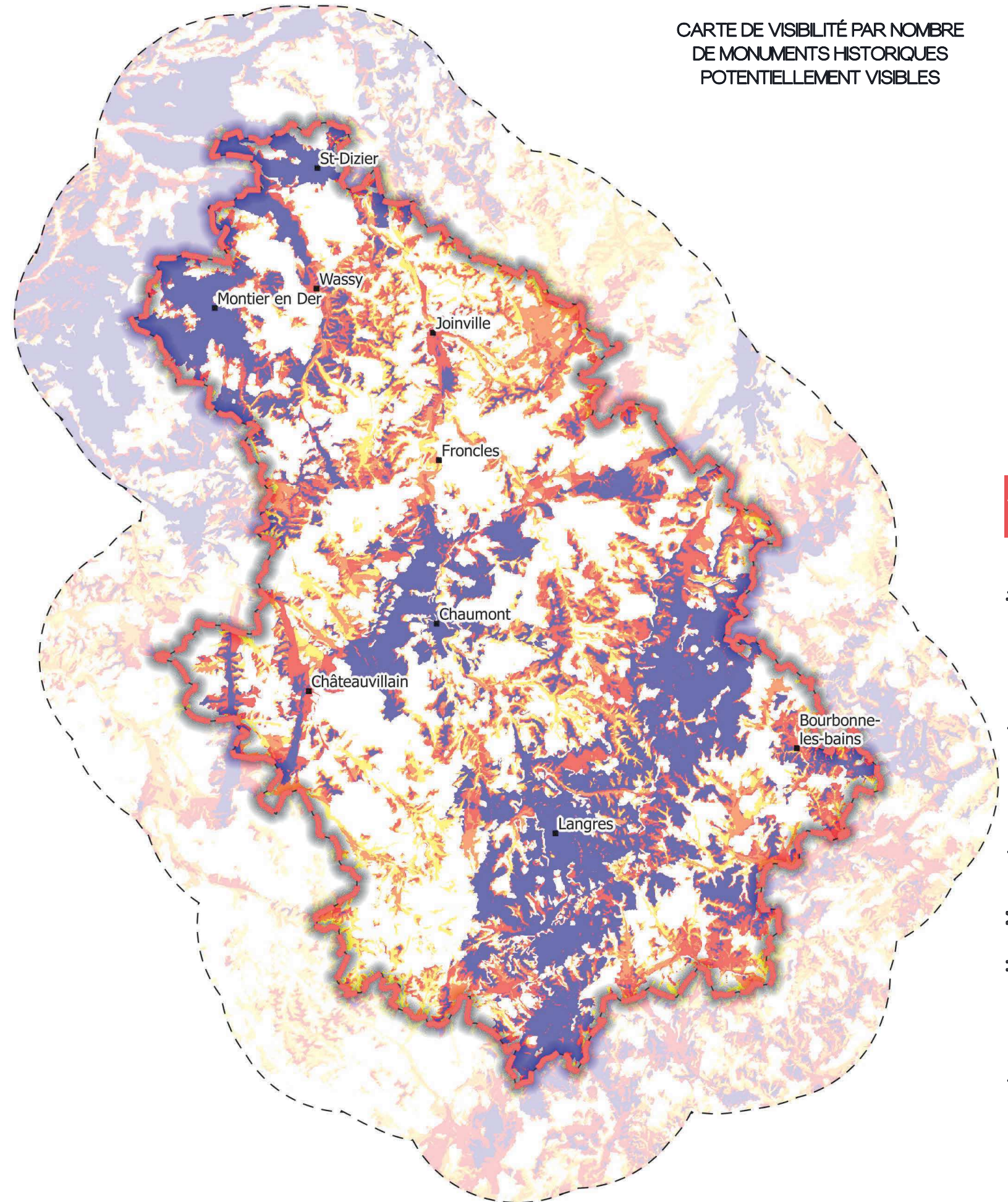




En concertation avec les services de la direction départementale de la Haute-Marne, une qualification (de faible à très forte) a été attribuée en fonction du nombre de monuments historiques (MH) potentiellement visible en tout point du territoire.

| Niveau de densité | Nombre de MH visibles |
|-------------------|-----------------------|
| FAIBLE            | 1 à 3                 |
| MOYEN             | 4 à 7                 |
| FORT              | 8 à 15                |
| TRÈS FORT         | 16 et +               |

CARTE DE VISIBILITÉ PAR NOMBRE DE MONUMENTS HISTORIQUES POTENTIELLEMENT VISIBLES



0 5 10 km





# E . INVENTAIRE DES PARC ÉOLIENS ET ENJEUX ASSOCIÉS

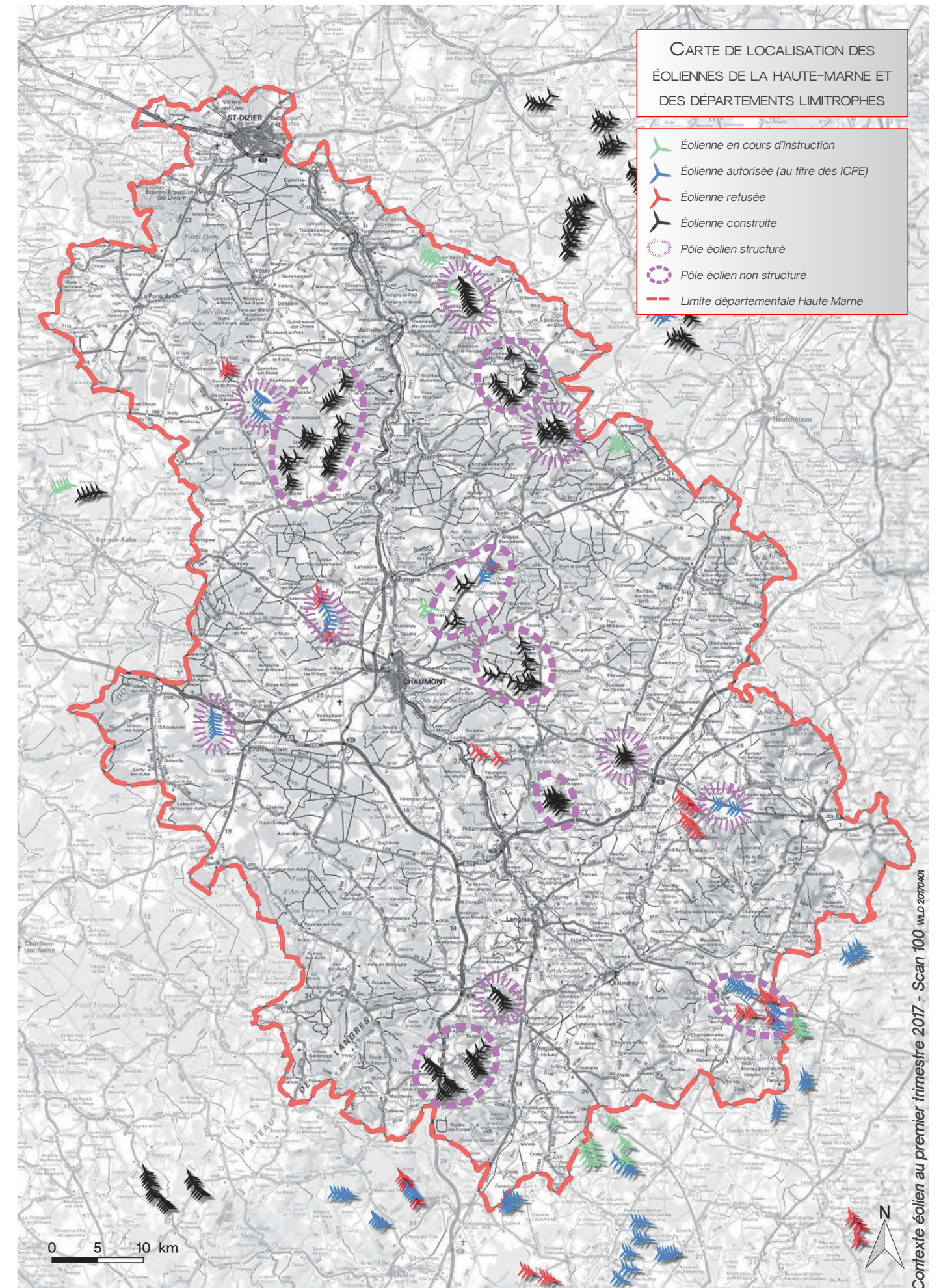
## INVENTAIRE DU CONTEXTE ÉOLIEN

Cet inventaire comprend l'ensemble des parcs éoliens en exploitation, accordés ou en instruction connus au premier trimestre 2017.

Le recueil des données a été réalisé auprès du département de la Haute Marne mais concerne également les départements limitrophes de la Marne (51), de l'Aube (10), la Côte d'Or (21), la Haute-Saône (70), les Vosges (88), et la Meuse (55).

Une représentation schématique a été ajoutée pour visualiser les «pôles» éoliens. Ceux-ci ont distingués selon 2 catégories :

- > pôle structuré : il s'agit de parc(s) éolien(s) - existants ou accordés - présentant un schéma d'implantation lisible et organisé, en lien avec les structures paysagères existantes
- > pôle non structuré : il s'agit de parc(s) éolien(s) - existants ou accordés - ne présentant pas un schéma d'implantation lisible et organisé et pouvant être densifiés





## CALCUL DU CHAMP DE VISIBILITÉ MAXIMAL

L'analyse des champs de visibilité porte sur la totalité des parcs éoliens construits, accordés ou avec avis de l'autorité environnementale, du département de la Haute-Marne ainsi que dans une bande tampon de 15 km autour de celui-ci (distance au-delà de laquelle les éoliennes ont un impact visuel nettement réduit et ainsi moins significatif dans le paysage). Cela concerne les départements limitrophes de la Marne (51), de l'Aube (10), la Côte d'Or (21), la Haute-Saône (70), les Vosges (88), et la Meuse (55).

Au total 482 éoliennes ont été prises en compte dans la suite du calcul.

Le calcul des champs de visibilité a été réalisé par positionnement des éoliennes dans le Modèle Numérique de Terrain (MNT) du SIG avec comme application : champs de visibilité angulaire des éoliennes. Toutes les éoliennes ont été considérées à 160m de hauteur afin de tenir compte de l'évolution croissante des hauteurs d'éoliennes.

Pour chacune des 482 éoliennes répertoriées dans le département ainsi que dans la zone tampon de 15 km au delà de la limite départementale, est établie la cartographie de la visibilité maximum d'une éolienne (angle vertical). La méthode de calcul intègre les principaux massifs forestiers (source : corine land cover 2012) mais ne prends en compte ni la végétation ponctuelle (haies, arbres isolés, petits bois) ni les constructions sur le territoire.

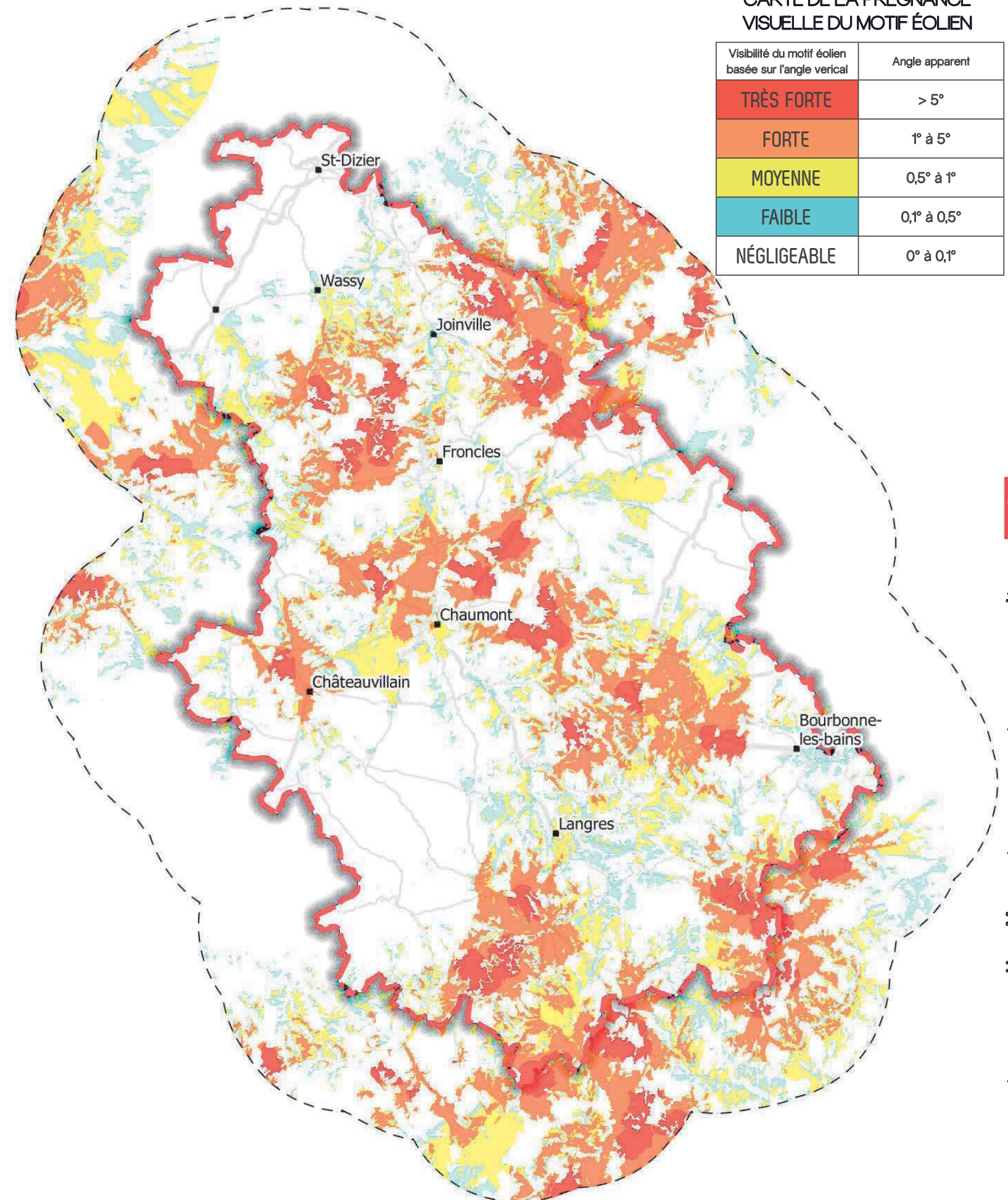


En concertation avec les services de l'État, une qualification (de très forte à négligeable) a été attribuée en fonction de l'angle vertical maximum que peut présenter une éolienne en tout point du territoire.

*NB : À titre informatif, une analyse des champs de visibilité basée sur l'angle horizontal a été réalisée et est disponible en annexe du présent document.*

## CARTE DE LA PRÉGNANCE VISUELLE DU MOTIF ÉOLIEN

| Visibilité du motif éolien basée sur l'angle vertical | Angle apparent |
|---|----------------|
| TRÈS FORTE  | > 5°           |
| FORTE   | 1° à 5°        |
| MOYENNE   | 0,5° à 1°      |
| FAIBLE  | 0,1° à 0,5°    |
| NÉGLIGEABLE   | 0° à 0,1°      |









# PARTIE II. FICHE ACTION PAR UNITÉ PAYSAGÈRE